Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260622-DELIB_2026_52-DE

DELIBERATION 2026_052

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur GUÉNEUGUÈS Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 14 juin 2026

Présents	Votants
16	19

Présents : M. GUÉNEUGUÈS Jean-Jacques, M. BRAJEUL Daniel, Mme VANUXEM Fanny, M. LHOMEDET Ludovic, M. LOIRE Guy, Mme CORRE Marie-Noëlle, M. LE BUZIT Éric, M. PONS Benjamin, Mme JACOB Sonia, Mme QUILLÉVÉRÉ Alice, M. SOUBIGOU Pascal, M. AUTRET Philippe, Mme BIRHART Ludivine, M. CHARVIN Thomas, Mme GUICHOUX Sisilia, M. LÉON Jean-Jacques

Absents avec procuration : Mme GAMBIER Dorothée (pouvoir à Sonia JACOB), Mme THINZILAL Florence (pouvoir à Daniel BRAJEUL), Mme NICOLAS Laurence (pouvoir à Jean-Jacques LÉON)

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle CORRE

Objet : Création d'emplois non-permanents été 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que *c*onformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent amener cette dernière à créer des emplois non-permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services suivants, dans une période **allant du 1er juin au 30 septembre 2026** :

Service	Nombre
Technique	**1**
Entretien, Restauration	**1**
Enfance Jeunesse	**4**

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260622-DELIB_2026_52-DE

La création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité peut être prise dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Dans la mesure où ces emplois n'existent pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré minimum en cours de validité de la présente délibération, dans la limite de l'indice applicable pour les grades maximum suivants :

Service	***Fonction***	***Grade***
Entretien, Restauration	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Technique Adjoint technique principal 2e classe
ALSH	Animateur (y compris animateurs BAFA)	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2e classe
Technique	Agent polyvalent	Adjoint technique Adjoint technique principal 2e classe

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutements infructueux, il sera également possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Votes pour	**19**
Votes contre	**0**
Abstentions	**0**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'emplois non-permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour la période du 1er juin au 30 septembre 2026.

- *Pour extrait, certifié conforme par Mr le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le*

Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT